

FINANCER VOS TRAVAUX D'ADAPTATION DU LOGEMENT AU HANDICAP

LOGEMENT

Bénéficiaire d'un taux d'intérêt de 1% remboursable
sur une durée maximale de 10 ans

QUI ?



- Être salarié d'une entreprise du secteur privé de 10 salariés ou plus.
- Être propriétaire - occupant du logement destiné à être occupé à titre de résidence principale, par un ascendant ou descendant présentant un handicap.
- Envoyer une copie de la carte d'invalidité
- Justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés.
- Avoir remboursé les contrats de prêts Action Logement (dont LOCA-PASS) en cours liés à la résidence principale avant de souscrire ce nouveau prêt.

QUOI ?



- Un prêt adapté à votre projet pour rendre votre logement accessible au handicap :
 - Un taux fixe plancher de 1%(1)
 - Jusqu'à 10 000€ d'emprunt
 - Durée de remboursement dans la limite de 10 ans

QUELS TRAVAUX ?

- Travaux d'accessibilité de l'immeuble:
 - Élargissement du cheminement d'entrée,
 - Construction d'une rampe,
 - Suppression d'obstacles (portes, seuils...)
 - Aménagement place de parking,
 - Modification des boîtes aux lettres,
- Travaux d'adaptation au logement:
 - Élargissement porte d'entrée,
 - Construction d'une rampe d'accès,
 - Suppression de marches/seuils,
 - Modification et aménagement des pièces d'eau, aménagement électriques, d'eau, de gaz et de chauffage.



- Un prêt sans frais de dossier.
- Cumulable avec le "Prêt Accession" après acquisition ou construction de votre bien.

COMMENT ?

- 1 Rendez-vous sur le site > actionlogement.fr/le-pretravaux-pour-l-adaptation-du-logement-des-personnes-handicapees et cliquez sur "Commencer la démarche" pour remplir le dossier.
- 2 Suivez votre de Prêt Travaux dans la rubrique "Suivre mon dossier".
- 3 En cas de besoin, contactez Action Logement au 0970 800 800 de 9h à 18h30 lun.-ven. (appel non surtaxé).

(1) Taux d'intérêt nominal annuel : 1 % hors assurance facultative. Exemple de remboursement réalisé selon les conditions en vigueur au 1er janvier 2022 pour un prêt amortissable d'un montant de 10000 € sur 10 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1 %, soit un TAEG de 1 %, remboursement de 120 mensualités de 87,60 €. Le montant total dû par l'emprunteur est de 10 512 €.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyé sous réserve de l'accord éventuel de l'employeur et du prêteur Action Logement Services.